

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.02.20_08**

Le 20 février deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER, Lina BLANC-Thierry BINET-Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON, François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à Lina BLANC)
Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN)
Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET)
Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE)

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 13
Excusés : 4
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 17
Rapporteur : François RIEU.

Date de convocation : le 13/01 /2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240220-2024-02-20-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLIBÉRATION 08 : BIBLIOTHEQUE : CONVENTION PROJETS
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC.**

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Savoie- Mont- Blanc propose aux collectivités de les soutenir dans l'élaboration de projets en lien avec le développement de la bibliothèque.

La signature d'une convention de projets en sus de la convention socle est nécessaire. Cette convention décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et pourra porter en autres sur les projets suivants :

- Aménagement de la bibliothèque
- Développement de collections
- Développement du numérique
- Aides aux actions culturelles autour de la lecture publique...

La convention projet est conclue pour une durée de trois ans. La date de signature de la convention faisant foi, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **APPROUVE** les termes de la convention projets avec le Conseil Savoie-Mont-Blanc annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention socle ainsi que tout document afférant, y compris les avenants ultérieurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tout document y afférent.

A GRIGNON, le 20 février 2024.

Le Maire,

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

François RIEU

